



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL\_24\_09\_25\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 21**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 13**

Mme Magali Lamir à Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 1**

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-09-25-11

**Objet :** Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France - Renouvellement

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-11

Objet : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France - Renouvellement

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n° 2024-06-26/12 en date du 26 juin 2024 approuvant le renouvellement de la convention entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative au centre de médecine préventive,

VU le projet de protocole d'intervention n° 2024-780640 d'un psychologue du travail du CIG pour la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la surveillance médicale des agents, la Collectivité a mis en place, depuis 2015, un protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG),

CONSIDÉRANT que ce professionnel intervient auprès d'agents soit à la demande de la collectivité, soit à la suite d'une demande du médecin du travail à laquelle la Collectivité a donné un avis favorable,

CONSIDÉRANT que ce protocole permet d'accompagner certaines situations de mobilité contrainte liée à une inaptitude physique, de faire bénéficier certains agents d'un accompagnement personnalisé suite à l'avis du médecin de la médecine préventive, ou de soutenir le collectif de travail suite à des événements douloureux au sein d'une équipe,

CONSIDÉRANT que la Commune ne dispose pas des ressources internes pour mener ces missions, et que le CIG a une mission d'aide et de conseil,

CONSIDÉRANT que le précédent protocole prenant fin le 31 octobre 2024, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027,

CONSIDÉRANT que les missions du psychologue du travail sont : entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents, réflexion et prévention des problèmes psychosociaux, réflexion et prévention des problèmes organisationnels, et médiation ; et seront menées en coordination avec le médecin de prévention,

Délibération n° DEL-24-09-25-11

Objet : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France - Renouvellement

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce protocole, le tarif de la vacation à la charge de la collectivité est de 175 euros pour 1h30, pour l'année 2024, et que ces tarifs sont révisibles annuellement par le CIG,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot  
Maire